

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)*Mythologie c'est à dire explication des Fables*, Lyon, Paul Frellon, 1612[Collection](#)*Mythologie*, Lyon, 1612 - [Seuils : ouverture du livre](#)[Item](#)*Mythologie*, Lyon, 1612 - [L'Imprimeur au bening Lecteur](#)

Mythologie, Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur

Auteurs : Frellon, Paul

Informations sur la notice

Auteurs de la noticeÉquipe Mythologia

Mentions légales

- Fiche : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : Münchener DigitalisierungsZentrum (MDZ).

Citer cette page

Document : "*Mythologie*, Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur".

Auteur(s) de la notice : Équipe Mythologia.

Éditeur : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 19/04/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/6510>

Présentation du document

PublicationLyon, Paul Frellon, 1612

ExemplaireMünchener DigitalisierungsZentrum (MDZ): exemplaire d'Augsburg, Staats- und Stadtbibliothek -- 4 Alt 76

Formatin-4

langue(s)Français

Paginationf. 4v°

Illustrationaucune

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 06/09/2019 Dernière modification le 28/04/2023

VOici renaitre (bening Lecteur) nostre Mythologie pour la quatriesme fois, augmentee de plusieurs doctes & curieuses recherches, par laquelle vous iugerez que ie continue à vous tesmoigner l'affection que ie porte à vostre contentement, prouffit & delectation, comme ie fetay tousiours en ce que ie conoistray pouuoir aduancer vos estudes & honnestes passer temps. Ie l'ay nouuellement illustree de figures, pour delecter les yeux qu'une longue narration pourroit auoir fatiguez, & vous représenter en effect par la veüe ce que l'esprit peult auoir conceu par la lecture. Si ie n'ay peu vous en représenter si grand nombre que ie desirois, imputez ce default aux Libraires de Rouen, qui m'ont contrainct de halter ceste edition, aduertis que ie fus qu'ils me faisoient cest outrage de m'en contrefaire vne impression (laquelle n'appartient legitiment qu'à moy) contre le Priuilege authentique que l'en ay du Roy, sous vmbre qu'il n'est pas (disent-ils) verifié au Parlemēt de leur Prouince. Plaisantes gens! comme si l'autorité d'une seule & generale Chancellerie resseant à Paris, se resserroit dans le ressort d'un seul Parlement de Paris: & si le Roy parlant ne deuoit pas estre generalement obeï par toutes les terres de son obeïssance. C'est temerité d'enfreindre licentieusement les ordonnances Royaux. c'est impudence de ne respecter aucunement le chef de la Iustice en ce Royaume, & ne craindre point les peines portées par les Priuileges legitiment obtenus. C'est pecher contre les bonnes mœurs, ceste concurrence, pour assouuir son appetit de lucre, n'est ni belle ni honneste, & si chascun se veut emanciper comme eux, il faudra dire desormais, adieu l'observation des loix, adieu le respect de la Iustice, adieu l'obeïssance due à S. M. S'ils faisoient mieux que les autres: s'ils apportoint quelque rare diligence aux labours qu'ils soustrayent, à l'aduenture seroient-ils aucunement excusables. Il est permis à chascun de faire son profit. Ouy, mais avec moïens honnestes & legitimes, & sans le detrimēt de son prochain. Il n'est pas licite à ceux que le gain affriande, de le rēdre sordide & de mauuaise odeur, le papier qu'ils emploient, est vn papier qu'on appelle de Fattrasliets: & les Liures incorrects qu'ils publient, mescontentent extremement les Doctes. Ils l'ont imprimee de plus petits caracteres, & de papier de moindre prix, à dessein que contenant moins de feuilles, & reuenant à moins de fraiz, ils la puissent lacher à meilleur marché. Mais elle est manquée de maintes belles pieces inserees en la presente par-ci par-là. Et faites estat que suiuant le vaut de ville, on n'a iamais bon marché de mauuaise marchandise. Adieu, & fauorisez en paix ma bonne volonté.